

ENTRE DECOMPOSITION ET RECOMPOSITION, Où VA LA FAMILLE ?

Introduction.

La famille nous met au monde, elle nous mène à notre humanité plénière et ainsi, elle contribue à la vie en société. « Faire famille » semble être une activité spécifiquement humaine : même si certains animaux sont susceptibles de vivre dans des regroupements stables (ex. ruche, fourmilière), avec une spécialisation des rôles selon le sexe (chez les chimpanzés : le mâle dominant, les autres mâles soumis, les femelles et les petits), il semble bien que seuls les humains sont en mesure de donner une dimension symbolique à cette organisation biologique : dans la famille humaine, il y a une codification des relations entre les générations, entre les sexes, entre les membres du groupe et les autres qui n'en font pas partie. Notre raison humaine est capable de percevoir cela, de l'analyser et d'en donner des représentations symboliques.

De plus, pour les croyants, spécialement les chrétiens, cette organisation de la famille humaine correspond au projet créateur de Dieu, tel qu'il nous est révélé. C'est pourquoi, en théologie catholique, nous parlerons d'un « ordre naturel » ou même d'une « loi naturelle » voulue par Dieu : s'il y a des hommes et des femmes qui reconnaissent leur différence sexuelle et leur complémentarité ; s'il y a des générations différentes, liées par des relations complexes de solidarité réciproque ; s'il y a le sentiment d'appartenance à un groupe humain, soit par la naissance, soit par les effets d'une alliance matrimoniale, avec ce que cela entraîne comme devoirs réciproques ; si tout cela existe et peut être constaté par tous, nous, les chrétiens, nous voulons y reconnaître les effets du dessein bienveillant de Dieu qui « vit que tout cela était très bon » (Gn 1, 31).

Enfin, parce que le Fils de Dieu lui-même a voulu partager notre condition humaine, en appartenant à une famille par la naissance, et en étant éduqué par des parents humains, il nous apparaît évident que la famille humaine est un lieu particulièrement significatif pour la foi chrétienne. Tous les enseignements divins, contenus dans la Bible et médités par chaque génération de chrétiens, nous semblent devoir être accueillis et mis en œuvre concrètement.

Pourtant, ces réalités et cet ordre des choses sont actuellement contestés. Violamment contestés. Certains voudraient y voir seulement le résultat d'une évolution plus ou moins hasardeuse des espèces animales. Au fond, une « famille humaine » ne serait pas différente d'un groupe de chimpanzés ou d'une horde de loups. Elle serait même plus dangereuse, néfaste pour le bonheur des individus. Gide disait déjà : « Familles, je vous hais ! ». La critique marxiste de la famille bourgeoise et de son caractère aliénant a aussi fait son œuvre : les révolutions soviétique et maoïste avaient entrepris d'éradiquer les structures familiales traditionnelles. On a vu ce que cela pouvait donner : enfants dévorés par leurs parents ou parents dénoncés et envoyés au goulag par leurs propres enfants... Et, actuellement, il ne manque pas d'écrivains ou de cinéastes pour stigmatiser la famille humaine comme étant le creuset de toutes les névroses, de toutes les haines, de tous les malheurs. Voyez les films de Chabrol, de Bergman ou d'Almodovar, par exemple

En Occident, la montée en puissance de l'individualisme moderne, jointe au désir d'organiser sa vie de façon entièrement libre et autonome, amène beaucoup de nos contemporains à douter de leur capacité à trouver le bonheur au sein d'une famille : on hésite à se marier et on est persuadé qu'il sera impossible de rester ensemble jusqu'à la mort. Aimer durablement semble devenu une tâche impossible.

Puisque la famille humaine est au cœur de la société humaine, commençons par analyser cette situation de crise qui affecte profondément la famille. Dans un deuxième temps, nous pourrions nous demander s'il est légitime de remettre en cause les structures fondamentales de la famille. Ne risque-t-on pas de déstabiliser toute la société ? Enfin, et ce sera ma troisième partie, je m'arrêterai sur quelques situations particulières où les tensions actuelles se montrent de façon assez nette.

1°) Une situation de crise.

Nous constatons actuellement une situation de tension, de crise même, en tout cas une situation de *contradiction*. En effet, toutes les enquêtes d'opinion nous montrent que, bien avant le travail et les amis,

la « famille » reste la valeur n°1 des Français¹. Mais en même temps, nous constatons une grande fragilité de la famille : diminution sensible du nombre de mariages civils et religieux ; montée en puissance du PACS et du concubinage ; augmentation constante du nombre de divorces. Ainsi, actuellement, près d'un enfant sur deux vient au monde « hors mariage ». En 2007, 2,8 millions d'enfants de moins de 25 ans vivaient dans des familles monoparentales. On dirait que la valeur « famille » est d'autant plus estimée qu'elle est menacée dans la réalité sociale. Cette contradiction reflète probablement un désir fort (désir de stabilité et de bonheur au sein d'un réseau familial), en même temps qu'une crainte réelle (fragilité, échec à construire une réalité durable).

Il est vrai que la législation récente a contribué à encourager cette fragilité de la famille : prépondérance croissante du « divorce par consentement mutuel », égalité de statut juridique et de droits successoraux entre tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage (par la suppression de la catégorie des « enfants naturels »), possibilité d'accouchement sous X. On parle maintenant d'un statut pour les « beaux-parents » dans le cas de familles recomposées : cela va compliquer encore la situation. Il y a aussi la situation créée par la « gestation pour autrui » (les « mères porteuses ») où un enfant se retrouve avec deux ou trois mères et peut-être autant de pères. Sans oublier la revendication récurrente de permettre l'adoption ou la P.M.A. pour des couples homosexuels : l'homoparentalité risque d'amener un flot de difficultés supplémentaires. Songez par exemple que si l'on combine FIVETE et G.P.A., un enfant pourra se retrouver avec 3 mères (la gestatrice, la donneuse d'ovule, la mère légale) et un père. Ou bien, dans le cas d'une homoparentalité masculine légalisée, avec 2 pères légaux (le père biologique et le compagnon du père) et une ou deux mères biologiques (la gestatrice et éventuellement la donneuse d'ovule)... On ne me fera pas croire que de telles situations seront faciles à assumer par les enfants qui naîtront dans de tels contextes ! J'y reviendrai plus abondamment si vous le souhaitez.

Il faut également tenir compte de l'impact des découvertes scientifiques et du progrès des techniques biomédicales. La psychanalyste Monette Vacquin a judicieusement fait remarquer le renversement de situation qui est survenu en moins de 40 ans :

- 1967-68 : diffusion de la pilule contraceptive = l'amour sans les enfants.
- 1980 : mise au point de la FIVETE = les enfants sans l'acte sexuel.
- 2010 ou 2020 (?) : le clonage reproductif = les enfants sans reproduction sexuée.

Une triple dissociation s'est donc progressivement mise en place : sexualité-conjugalité-engendrement ne sont plus nécessairement liés. Est-ce un progrès ? Apparemment oui, si l'on se place du seul point de vue des adultes engagés dans des relations affectives et sexuelles et de leur confort personnel : il est effectivement séduisant, surtout pour les femmes, de pouvoir gérer sa vie sexuelle, conjugale et parentale de façon parfaitement libre et autonome. Souvenons-nous des slogans féministes de 1968 : « mon ventre est à moi », « un enfant si je veux et quand je veux ». J'ajouterais : « et avec qui je veux ». Mais si l'on se place du point de vue de l'enfant à venir, le progrès est beaucoup moins évident : nous constatons une augmentation sensible des troubles psychologiques et des problèmes de personnalité chez les enfants et les adolescents. La difficulté de tant de jeunes adultes à se situer dans la société et à assumer leur existence trouve peut-être son origine dans ces revendications d'autonomie et dans cette dissociation entre sexualité, conjugalité et engendrement. Je pense qu'un enfant qui a été trop voulu, qui a été en quelque sorte programmé, aura davantage de difficultés psychologiques à prendre possession de son existence, à devenir un adulte autonome.

Ajoutons à cela les perturbations du réseau familial. Il peut être :

- **déficient** (par absence d'un parent, généralement le père) ;
- **volontairement lacunaire** (cas de la famille monoparentale, ou de l'accouchement sous X) ;
- **complexe** (cas de la famille recomposée, avec un ou plusieurs « beau-parents », difficiles à situer affectivement et légalement) ;
- **paradoxal** (cas de l'homoparentalité où un seul sexe est reconnu).

On conviendra facilement que, pour les enfants, ces différentes situations créées par les adultes, ne sont pas des plus simples !

¹ Voir, par exemple, l'enquête menée par Pierre Bréchon et son équipe de l'I.E.P. de Grenoble. Cf. *Le Monde*, 25 avril 2009, p. 16-17.

Là encore, je vois bien l'intérêt des individus adultes, libres et soucieux de leur autonomie. Mais je ne vois pas celui des enfants, ni celui de la structure familiale dans son ensemble. Cette tendance à la multiplication des types de familles, à la fois décomposées et recomposées, a tendance à affaiblir l'image qu'on a de la famille. D'où ma question : la société dans son ensemble a-t-elle vraiment intérêt à laisser s'affaiblir le pilier sur lequel elle repose, c'est-à-dire la famille ?

2°) Les différences constitutives à la base de la famille.

Il faut donc analyser d'un peu plus près l'organisation familiale. Existe-t-il une structure générale de la famille, une base universelle qu'on retrouverait à toutes les époques et dans toutes civilisations ? Quelles sont ses caractéristiques essentielles ?

La famille est une réalité complexe, c'est un fait. Je voudrais montrer qu'elle repose sur *trois différences constitutives*. Et que ce sont ces différences qui nous aident à nous identifier comme individus en relation les uns avec les autres, donc comme membres d'une même société.

Comme ces différences sont essentielles, elles sont signalées par des *interdits* majeurs, qu'on retrouve, avec des variations et à des degrés divers, dans toutes les civilisations et à toutes les époques.

Enfin, nous verrons que ces trois différences ont pour effet d'humaniser l'exercice de la sexualité, en lui donnant des limites. Elles sont donc un socle pour notre existence personnelle et sociale. Diverses théories actuelles présentent ces différences comme des accidents de la biologie ou de simples variations culturelles. On voudrait ainsi relativiser la portée de ces trois différences et des interdits qui les signalent. Tout cela n'est pas sans risques pour la vie en société comme pour le bonheur des individus. Nous allons le voir en présentant ces trois différences.

1^{ère} différence : la différence des générations.

En distinguant les parents (ceux qui engendrent) et les enfants (ceux qui sont engendrés), cette première différence fonde la famille humaine, dont tous les membres sont définis par appartenance à une génération. L'interdit de l'inceste concrétise cette différence. Autrefois, l'inceste était un crime passible de mort, objet de malédiction divine, car il sape la famille dans sa structure fondamentale. Même dans nos sociétés modernes, la transgression de cet interdit reste très grave.

Pourtant, nous voyons émerger des comportements de type incestueux : des parents qui se comportent en copains de leurs enfants ; des enfants traités en mini-adultes ; des conjoints avec une grande différence d'âge ; dans certaines familles recomposées, les relations ambiguës entre un jeune « beau-parent » et les grands enfants de son conjoint ; l'obsession anti-vieillesse ; etc. La différence des générations tend donc à être niée, à s'effacer de la conscience.

2^{ème} différence : la différence des sexes.

Cette deuxième différence est aussi importante. Quoi qu'en disent certains idéologues, la différence sexuelle est un fait biologique qui s'impose d'emblée : un homme n'est pas une femme. Et il n'y a pas de position intermédiaire possible. Cette différence sexuelle nous constitue : on ne peut pas la modifier. Que je le veuille ou non, j'appartiens à un sexe et pas à l'autre. Les demandes actuelles de légitimer le transsexualisme et les opérations de changement de sexe me laissent très perplexe : un (ou une) transsexuel(le), même opéré(e), ne deviendra jamais complètement quelqu'un de l'autre sexe. Ce sera toujours un être intermédiaire. Contrairement à ce que revendiquent certains, l'identité sexuelle n'est pas un « genre » (*gender*) qu'on pourrait choisir et modeler ou remodeler à sa guise.

Tous les systèmes familiaux et sociaux reposent sur la prise en compte de cette différence du masculin et du féminin (cf. travaux de l'anthropologue Françoise Héritier). Dans toutes les sociétés, traditionnelles comme modernes, chacun des deux sexes se voit reconnaître un rôle défini, avec des fonctions symboliques non interchangeable. La différence est la condition nécessaire à la complémentarité. Même si nos sociétés contemporaines voient émerger des tâches et des attributions non sexuées, cela n'implique pas la disparition de la différence des sexes. Elle garde toute sa signification, en se concrétisant autrement.

De nombreux interdits matérialisent la différence des sexes. Ils sont liés à la sortie de l'indifférenciation prénatale : avec le prénom, l'enfant a reçu une identité sexuée ; très tôt, il apprend à ne pas porter les vêtements de l'autre sexe ni à en avoir les comportements typiques ou les rôles symboliques. Ainsi, il y a des jeux de garçons, différents de ceux des filles. Très vite aussi, l'enfant apprend à découvrir les différences physiques entre les sexes : les petits garçons ont en plus quelque chose que les petites filles ont en moins... Devenu adulte, chacun assumera, parfois avec des difficultés énormes, l'ensemble des caractéristiques du sexe auquel il appartient. Transgresser l'identité sexuelle provoque toujours le trouble, parfois la gêne ou le rire : songez aux travestissements du carnaval.

Actuellement, les pays occidentaux ont tendance à légiférer sur les relations sexuelles, indépendamment de leur caractère homo- ou hétérosexuel. Cela témoigne d'une mise entre parenthèses de la différence sexuelle. Dans nos sociétés modernes, les individus sont considérés comme a-sexués, totalement identiques, donc interchangeables. C'est conforme aux principes de la démocratie électorale et du libéralisme économique. Mais cela manque totalement d'objectivité et de réalisme. Par crainte d'injustes discriminations, les différences sexuelles sont ignorées. La prise en compte des identités masculine et féminine, avec les différences qui les constituent, s'en trouve alors plus difficile, voire impossible. Certains troubles de l'identité, certains malaises sociaux trouvent ici un aliment : je pense aux troubles psychologiques de la masculinité et de la virilité ; ou à la violence croissante des rapports entre garçons et filles dans les bandes de jeunes.

3^{ème} différence : la différence des appartenances.

Cette troisième différence est plus délicate à cerner. Au sens large, une famille se définit par les liens qui unissent tous ses membres en les distinguant du reste des humains : les liens du sang, du contrat (mariage, unions civiles) et de l'adoption. Rompre ces liens est donc toujours grave.

Il y a ceux « qui font partie » du réseau familial, et les autres « qui n'en font pas partie ». De nombreux interdits concrétisent cette différence : interdit de l'adultère, du parricide, de l'abandon d'enfant ou de parent. Il y a même deux des dix commandements qui touchent à cette question sensible : le 6^{ème}, interdisant l'adultère, le 10^{ème} interdisant de convoiter ce qui appartient à autrui.

Le caractère sacré reconnu à l'hospitalité va dans le même sens : un hôte est considéré comme membre de la famille pour un temps donné et ne peut plus être traité en étranger. L'épisode biblique bien connu du péché des habitants de Sodome (Gn 19) le montre bien : profiter d'un hôte pour le contraindre à des relations sexuelles est un viol, mais c'est surtout un crime contre les lois de l'hospitalité. Que ces relations soient homosexuelles n'a ici qu'un caractère aggravant.

Cette compréhension du lien familial fonde nos conceptions de la vie sociale et politique : la Nation est pensée comme une grande famille. Un étranger, qui originellement n'avait pas part à ce lien spécifique, peut être accueilli comme un véritable membre de la communauté nationale : ayant les mêmes droits et devoirs que les autres citoyens, il doit être respecté comme tel. Et si l'on admet avec les Chrétiens que tous les humains appartiennent à une unique famille, créée par un Dieu-Amour reconnu comme unique Père, alors nul ne pourra être considéré comme un étranger : tous sont frères et doivent se comporter comme tels.

Affaiblissement actuel des interdits liés à cette triple différenciation

Dans le cas du mariage et de la famille, en combinant ces trois différences fondatrices, on voit que l'ensemble des êtres humains se répartit entre « ceux qui sont épousables » (de la même génération, de l'autre sexe, situés hors du réseau familial) et ceux sur qui aucune entreprise sexuelle n'est permise, les non-épousables (ceux d'une autre génération, du même sexe, ou qui font déjà partie de la famille).

Dès son début, la Bible insiste sur ces trois différenciations structurantes :

- dans les récits de la Création (Gn 1 et 2), la différence sexuelle est constitutive de l'humanité, à cause du dessein créateur de Dieu.
- la différence des générations est posée avec l'entrée du premier couple humain dans l'Histoire : après la Chute originelle, procréation et engendrement caractérisent Adam et Ève, et toute l'humanité ; l'inceste est vigoureusement condamné.

- la différence fondée sur les liens familiaux est très présente : ces solidarités ne peuvent être rompues impunément. La condamnation du meurtre, du rapt, du viol et de l'adultère, le dit clairement.

Le non respect des interdits qui concrétisent les trois différences que je vous ai présentées, a toujours été ressenti comme une faute grave. Mais, remarquons que selon les lieux et les époques, ces trois interdits n'ont pas toujours eu le même poids. Quelques exemples² :

- sous l'empire romain, à l'époque d'Auguste, les relations homosexuelles sont tolérées, mais pas l'inceste ni l'adultère.

- aux temps des royaumes barbares et dans le haut-moyen âge, on est assez tolérant pour l'inceste, un peu moins pour l'homosexualité, mais pas du tout pour l'adultère.

- après le XII^{ème} siècle, les choses changent : l'inceste et l'homosexualité deviennent des transgressions majeures, alors que l'adultère perd un peu de sa gravité.

Etc.

L'actuel affaiblissement des références religieuses au fondement de l'éthique s'accompagne d'une perception moins claire de cette triple différenciation. Avec la modernité, le poids des interdits traditionnels s'atténue. L'augmentation des cas d'inceste et d'atteintes sexuelles sur les mineurs pourrait l'indiquer. Au nom de la liberté de disposer de soi-même, on revendique le droit de se livrer à tous les comportements désirables, pourvu que ce soit entre adultes consentants. Avec la banalisation des relations homosexuelles et l'augmentation des divorces et des recompositions familiales, tout semble concourir à affaiblir le mariage et la famille, en minimisant les trois différenciations fondatrices et les interdits qui les expriment. Dans ces conditions, nul ne s'étonnera que cela puisse retentir sérieusement sur la qualité du lien social et du vivre-ensemble.

3°) Analyse de quelques situations particulières.

a) le statut légal du « beau-parent » dans le cas d'une famille recomposée : une complication inutile.

Nous avons découvert, il y a quelques mois, la proposition de Mme Morano, sur le « statut du beau-parent ». La réaction du Conseil permanent de l'épiscopat français (9 mars 2009) est intéressante : « Ce projet de loi n'est pas nécessaire. Les dispositions légales en vigueur permettent déjà des délégations de l'autorité parentale. » Et aussi : « Ce projet de loi n'est pas vraiment au bénéfice des enfants. Il cherche surtout à rendre la vie plus commode aux parents, ce qui n'est pas négligeable, sauf si le résultat est de compliquer encore la vie des enfants qui sont malheureusement souvent pris comme des otages dans les conflits conjugaux et les hostilités entre leurs parents eux-mêmes, ou entre leurs parents et nouveaux ou leurs anciens conjoints. » Les évêques appuient leur analyse sur un argument de bon sens : « Donner un statut au tiers l'introduit dans l'exercice déjà délicat du partage de l'autorité parentale entre les parents séparés. Et si trois personnes ont une véritable autorité à l'égard de l'enfant, pourquoi pas quatre et plus, car il n'est pas garanti que la deuxième union soit stable ? »

Cela rejoint une excellente analyse de Mme Dekeuver-Défossez³ : « Il est d'abord bien difficile de définir les beaux-parents à qui des droits devraient être donnés. S'agirait-il seulement de ceux qui sont mariés avec un parent ? Cette restriction ne serait guère comprise. Mais si l'on doit aussi penser aux compagnes et compagnons des parents, il faut caractériser leur lien avec l'enfant, pour définir la place qu'ils occupent par rapport à lui et qui, seule, fonderait une éventuelle autorité. On évoque les liens affectifs, et la durée de vie commune avec l'enfant. Mais comment les quantifier et les justifier ? Devra-t-on instaurer une durée minimum de résidence commune ? Faudra-t-il la doubler en cas de résidence alternée ? Et d'ailleurs, doit-on aussi reconnaître des droits aux beaux-parents du week-end ? Et que faire en cas de re-séparation ?

² J'emprunte ces analyses à Jean-Pierre Poly, *Le chemin des amours barbares*, Perrin, 2003.

³ *La Voix du Nord*, 12 mai 2009.

Donner un droit de visite à l'ex-beau-parent, pourquoi pas, mais que faire s'il y en a eu plusieurs ? Et combien de dimanches resteront alors au parent chez qui l'enfant ne réside pas ? Et à ses grands-parents ? Le temps d'un enfant n'est pas divisible à l'infini ! »

Et ainsi de suite. C'est absolument inextricable ! Cette juriste énumère tous les cas qui pourraient se produire et qui seront générateurs de querelles, de flou, d'incertitudes. Or un enfant a besoin de repères aussi stables que possible. Pour construire son identité psychologique, il doit pouvoir se situer entre un père et une mère. Pas plus, et pas moins !

La juriste conclut : « A la réflexion, est-il bien raisonnable de vouloir à toute force 'cadrer' juridiquement des familles de plus en plus diverses et mouvantes ? » La question est bonne. Mais le constat est finalement assez effrayant : « des familles de plus en plus diverses et mouvantes », écrit-elle. La sagesse politique voudrait qu'on porte un remède à cette décomposition croissante des structures familiales.

b) la revendication du mariage pour les personnes homosexuelles : une supercherie.

A chaque campagne électorale revient la revendication du mariage pour personnes de même sexe. On nous dit : le mariage est un droit pour tous les citoyens ; or certains citoyens, du fait de leur homosexualité, sont empêchés d'accéder à ce droit, ce qui est une discrimination injuste ; donc, il faut ouvrir le mariage aux personnes de même sexe, par souci d'égalité démocratique.

Ce syllogisme semble convaincant, mais il est faux. D'abord, le droit au mariage n'est pas universel : en sont exclus les mineurs, les personnes atteintes de graves maladies psychiques, ou empêchées d'agir librement. Ensuite la notion de mariage désigne une réalité précise : dans toutes les civilisations du monde, le « mariage » est l'engagement d'un homme et d'une femme, célébré et vécu selon des modalités définies, socialement acceptées et ritualisées.

Les militants du mariage « gay » disent qu'ils sont empêchés de se marier. Ce n'est pas exact ! Comme tout citoyen majeur, sain d'esprit et libre de contracter, ils ont le droit de se marier selon les usages sociaux : donc avec une personne du sexe opposé, majeure et libre de contracter. S'ils ne le désirent pas, c'est leur droit. Mais se poser en victime et crier à l'injustice, est ici une supercherie.

La vraie question est donc de savoir s'il est bon et souhaitable de modifier en profondeur la nature du mariage. Si le mariage n'était qu'un contrat privé, engageant deux personnes, on pourrait peut-être l'envisager. Mais en réalité, le mariage n'engage pas seulement les époux : c'est un acte public, social, qui crée une réalité nouvelle, inscrite dans l'état civil. Le mariage crée un couple et une famille. Des enfants pourront y prendre place, recevoir une identité et par là, prendre leur place dans la société. Le mariage n'est donc pas seulement affaire d'amour ou de désir, affaire d'individus, c'est aussi une institution sociale.

En le modifiant substantiellement, on atteindra du même coup la société. Est-ce bien cela que l'on veut ? Est-ce bon et souhaitable ? La transformation du mariage profiterait peut-être à une minorité de militants « gays » qui veulent se marier et adopter des enfants. Mais elle sera certainement néfaste pour la plus grande part de la population. D'abord, on dévaloriserait complètement l'homme et la femme, en laissant croire que « femme » ou « homme », c'est exactement la même chose, et que la différence des sexes n'a aucune signification véritable.

De plus, on ouvrirait la voie à l'adoption par des couples de même sexe. Des enfants seraient sciemment et définitivement privés d'un père ou d'une mère, puisque l'état-civil les déclarerait enfants de deux hommes, ou bien de deux femmes. Au mépris de tout bon sens, on créerait ainsi un ordre social contraire à la biologie et la psychologie, car en réalité on est toujours l'enfant d'un homme et d'une femme !

Une société démocratique, responsable de la protection de chacun, à commencer par les plus faibles, ne peut pas tolérer de telles injustices. Au plan éthique, il n'est pas acceptable que quelques citoyens imposent leurs désirs à l'ensemble du corps social. Commencer à prendre en compte des particularités affectives et sexuelles pour justifier un « droit » quelconque reviendrait à instaurer des discriminations dangereuses.

Et pour les chrétiens, la réflexion sur l'avenir du mariage ne peut pas ignorer la dimension théologique : selon la Bible, l'union de l'homme et de la femme est « à l'image de Dieu ». Couple humain et famille sont des réalités saintes qu'on ne peut pas modifier à sa guise. La volonté humaine n'a pas tout pouvoir. J'affirme que les personnes homosexuelles doivent être respectées et aimées, non pas à cause de leur orientation affective et sexuelle particulière, mais simplement parce que ce sont des êtres humains, des créatures de Dieu. La condition homosexuelle, malgré les difficultés qu'elle comporte, ne donne pas de droits spéciaux, ni sur les autres, ni sur l'ensemble de la société.

c) la gestation pour autrui (mères porteuses) : une générosité ambiguë.

Ici encore, on part d'un bon sentiment : on veut apporter une aide à des femmes dont l'immense douleur est de ne pas pouvoir porter un enfant et le mettre au monde. On imagine donc de faire appel à une « mère de substitution », une « gestatrice pour autrui » (G.P.A.). Mais on n'a pas réfléchi qu'en agissant ainsi, on demande à la mère porteuse de commettre un acte grave et moralement répréhensible : un abandon d'enfant. Car porter un enfant pendant neuf mois dans son ventre, le nourrir de son propre sang, lui communiquer ses affects, ses émotions, son stress, tout cela crée un lien fort. On le sait d'autant mieux que, depuis quelques années, on est devenu très attentif à la qualité du lien entre la femme enceinte et l'enfant qui se développe en elle : voyez comment on recommande aux futures mères de parler à leur enfant, comment on se hâte de placer le nouveau-né sur le corps de sa mère, etc. Nous sommes en pleine contradiction !

D'un point de vue éthique, on sait qu'il n'est jamais bien de faire le mal, même si c'est en vue d'un bien. Le mal reste le mal, même avec une bonne intention. Dans le cas de la G.P.A., le désir d'aider une femme à avoir un enfant ne justifie pas l'abandon brutal de cet enfant par la mère porteuse. D'autant plus que le choc émotionnel peut aussi affecter cette femme. Comment pourrait-elle oublier l'enfant qu'elle a porté ?

Et on n'a pas non plus pensé à au mari de cette mère porteuse, ni à ses enfants : comment vont-ils vivre ces situations ? D'ailleurs, notre droit français continue d'affirmer que l'enfant est celui de celle qui l'a mis au monde. Comment cet enfant fera-t-il plus tard pour s'identifier et se situer par rapport à ses parents (lesquels ? les biologiques ou les porteurs ?) et à ses frères et sœurs (lesquels ? les biologiques ou les porteurs ?).

On a également laissé de côté les risques de voir se développer un marché de la gestatrice. Cela existe déjà sur internet. On voit que avec de bons sentiments, on crée une situation difficilement vivable, potentiellement dangereuse. Cela n'est pas acceptable éthiquement.

La sexualité humaine et la procréation sont l'expression de toute la personne humaine. Vouloir les réduire à leur dimension biologique et technique est une erreur, c'est même une atteinte à la dignité humaine. La technique, même la plus « pointue » ne peut pas être la seule réponse à donner. Or, il y a actuellement une tendance à croire que la technique biomédicale finira par résoudre tous nos problèmes. Cela est une illusion dangereuse qui s'enracine dans un fantasme : celui de l'enfant à tout prix, et le plus parfait possible. Or, un enfant parfait et à tout prix, cela n'est pas raisonnable. Nous sommes tous limités : il faut savoir accepter ses limites. Nous sommes tous porteurs de déficiences, plus ou moins lourdes, plus ou moins visibles, plus ou moins remédiables : il faut savoir les accepter.

d) le clonage reproductif : un crime contre l'humanité.

Ici je serai plus bref, car ce domaine reste encore largement hypothétique. Mais, là encore, les bons sentiments ne manquent pas : on évoque les cas de stérilité, mais les couples homosexuels masculins qui ne peuvent pas procréer entre hommes (on ose parler de « stérilité sociale »), on évoque les femmes seules, on parle de progrès scientifique à oser... Mais en admettant qu'on soit capable de faire naître un enfant non pas conçu par un homme et une femme, pas même issu de la fécondation *in vitro*, mais fabriqué par clonage, nous serions alors devant une épouvantable monstruosité. En effet, on ferait naître un enfant humain, parfaitement humain, à ceci près qu'il ne serait pas issu d'une reproduction sexuée. Il serait donc radicalement différent du reste de l'espèce humaine. Comme on le voit, on va beaucoup plus loin que dans le cas du « bébé-médicament » (un enfant conçu artificiellement, avec D.P.I., et sélection d'embryon, en vue de pouvoir guérir un autre enfant). Pour satisfaire les désirs de quelques uns, on irait

jusqu'à créer une autre espèce humaine, susceptible de remplacer ou de suppléer la première ! Couple et famille deviendraient inutiles. La structure de la société humaine tout entière en serait modifiée. A ce sujet, l'O.N.U. parle de crime contre l'humanité.

A côté de la technique, il faut toujours faire valoir la solidarité de l'espèce humaine, l'avenir de la réalité familiale et sociale : mais que devient-elle en contexte de « médicalisation » croissante de la société ? La montée en puissance de l'individualisme libéral combinée avec la recherche prioritaire du bonheur matériel, s'accorde bien avec ce mythe actuel de la technique toute-puissante. Comme disciple du Christ, je pense que si nous mettons notre espérance uniquement dans nos capacités humaines et matérielles, dans notre désir de tout maîtriser, nous courons à l'échec : « Que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il se perd ou se ruine lui-même ? » (Lc 9, 25).

Conclusion.

Qu'il y ait des « décompositions » et des « recompositions » de la famille, est devenu une évidence, du moins en Occident. Faut-il s'y résigner et admettre que plusieurs modèles, plusieurs types d'organisation familiale puissent coexister au sein d'une même société ? Certains, en effet, voudraient mettre sur le même pied les familles dites « traditionnelles » et les famille d'un nouveau genre : monoparentales, multiparentales, homoparentales, sans parler de différentes formes de tribus plus ou moins ramifiées au gré des décompositions et des recompositions des couples...

Pour ma part, je pense que ce serait une catastrophe humaine et sociale. D'abord parce que tout enfant a le droit de se développer entre des points de repères stables et clairement identifiables : un père et une mère. Même si cela est parfois impossible à réaliser, cela demeure un idéal et une norme éthique. Les recompositions familiales sont parfois un « moindre mal, mais elles ne peuvent pas constituer un objectif souhaitable. Et, en tout état de cause, elles exigent un encadrement social particulier.

Ensuite parce, si nous laissons se dissoudre la structure familiale, nous évoluerons vers une société d'individus isolés, mobiles et totalement interchangeables. Cela représenterait un risque pour la démocratie autant que pour le respect de la dignité humaine. Une vigilance politique et sociale s'impose donc.

Douai, jeudi 28 mai 2009

Dominique FOYER
Professeur de théologie morale
Faculté de Théologie et Département d'éthique
de l'Université Catholique de Lille